



GUIDE

"Que faire en cas de sinistre ?"



LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Depuis sa création, l'entraide et la solidarité ont été édictées comme des valeurs fondamentales du club des Entrepreneurs de l'Auxois. Face à des situations concrètes de sinistres auxquelles des adhérents ont dû faire face, Mickaël MERCIER a proposé de constituer et piloter la commission "Entraide et Solidarité". Cette commission vient d'élaborer un guide rappelant les principales démarches à suivre en cas de sinistre. Je remercie Mickaël pour sa forte implication dans cette démarche, utile pour tous et dans l'intérêt de chacun.

En effet, toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut être confrontée à des sinistres majeurs, du type incendie, explosion, ou à des sinistres moins graves mais répétitifs, tels que dégât des eaux, vol ou autres dégradations immobilières.

Ces sinistres perturbent le bon fonctionnement de l'entreprise, et dans certains cas, faute de garanties suffisantes, peuvent mettre en péril sa pérennité. La gestion du sinistre doit être effectuée avec la plus grande diligence afin que l'entreprise se retrouve au plus tôt dans la situation antérieure au sinistre.

Par cette action, le club des Entrepreneurs de l'Auxois entend apporter un service gratuit et des conseils concrets à ses adhérents. Parce qu'en cas de sinistre, il est parfois difficile de réagir dans l'urgence, ce guide est consultable sur notre site internet : www.auxois-21.com

Je vous en souhaite bonne lecture !

Jocelyne JACQUET
Présidente

Que faire en cas de sinistre ?

Prenez les mesures de sauvegarde pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder les biens au maximum.

--> PREMIER RÉFLEXE À AVOIR

Ne restez pas seul et ne vous isolez pas. Des personnes de confiance, extérieures à l'évènement, peuvent vous donner des conseils ou des idées pour prendre les bonnes décisions.

1. Prenez contact par téléphone avec votre assureur et informez-le par lettre recommandée avec accusé réception ou sur le site en ligne de votre assureur (**attention il est impératif que vous soit délivré un récépissé horodaté en cas de déclaration dématérialisée**). Les procédures à suivre sont indiquées dans votre contrat d'assurance. S'il a été détruit lors du sinistre, pensez à en demander une copie à votre assureur.
2. Lors de la constitution de votre dossier, n'oubliez pas de faire une copie pour vous des pièces transmises et/ou un inventaire.

Selon le type de sinistre, les délais de déclaration sont différents

Type de sinistre	Délai en jours ouvrés
Vol/cambriolage	2
Dégâts des eaux/inondation	5
Incendie/explosion	5
Catastrophe naturelle	5
Catastrophe technologique	5
Accident du travail	2
Sinistre courant	5

Si vous devez en plus déposer une plainte, les délais de prescription sont les suivants depuis 2007 :

- 1 an pour les contraventions
- 6 ans pour les délits
- 20 ans pour les crimes

Les délais courent à compter du jour où les faits se sont produits. Toute procédure judiciaire engagée suspend les délais de prescription.

À partir de 2007, soyez très vigilants sur la conservation des documents faisant valoir votre bonne foi et vos droits en cas de mise en cause de votre responsabilité pénale (délai de prescription criminelle).

Les administrations n'auront pas forcément conservé trace de vos démarches. Le Service interministériel des archives de France ayant statué sur le problème de conservation des archives publiques face au ratio coûts/risques, l'élimination des documents dans les administrations se fera donc **toujours à 10 ans**.



--> PROBLÈME DE TRÉSORERIE

Si vous êtes à jour de vos cotisations, en cas de difficulté de trésorerie suite au sinistre, vous pouvez prendre contact avec :

La Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or qui dispose d'une cellule de prévention des difficultés des entreprises :

CCI 21

Place Jean Bouhey

21000 DIJON

03.80.65.92.46

<https://www.cotedor.cci.fr/developpement-de-lentreprise/prevenir-les-difficultes-de-lentreprise>

Le CIP, centre d'information sur la prévention des difficulté des entreprises. Antenne de Bourgogne :

CROEC

5 place du Rosoir

21009 Dijon

03 80 59 65 20

site national : <http://www.cip-national.fr/>

La commission des chefs de services financiers (CCSF). Elle peut accorder un échancier de paiement concernant des dettes sociales (cotisations patronales Urssaf), fiscales professionnelles (contribution économique territoriale, impôt sur les sociétés), et d'assurance chômage.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social.

Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

Le Codefi qui a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement, à élaborer et mettre en oeuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

Il convient de s'adresser soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au commissaire au redressement productif (CRP) de sa région.



Concernant la cybermalveillance, une plate-forme en ligne est ouverte depuis le 30 mai 2017 : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>

Elle propose deux parcours, un premier pour les victimes d'acte de cybermalveillance et un second pour les prestataires de services de proximité :

- Les victimes seront mises en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister grâce à un parcours permettant d'identifier la nature de l'incident.
- Les prestataires de toute la France souhaitant proposer leurs services peuvent d'ores et déjà s'enregistrer sur la plate-forme.

Un espace dédié à la sensibilisation des enjeux de la protection de la vie privée numérique est également accessible aux internautes. À terme, des campagnes de prévention seront lancées à l'échelle nationale.

Grâce au recueil de nombreuses statistiques, un observatoire sera créé en vue d'anticiper le risque numérique.

Il existe également la plate-forme Pharos permettant de signaler aux autorités des contenus illicites sur internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Il contient de nombreux conseils pour prévenir les pratiques à risques sur Internet ainsi que de liens vers des logiciels de nettoyage de votre ordinateur en cas d'infection.

En cas d'attaque de votre système d'information par un virus :

- isoler votre système d'information de l'internet (éteindre la box),
- identifier les postes touchés,
- procéder à la suppression du virus.

En cas de blocage de votre système et de demande de rançon :

- ne pas payer la rançon,
- contacter les forces de l'ordre pour déposer plainte,
- faire appel à des techniciens pour débloquer le système.

En cas d'intrusion de votre système d'information par un agresseur et de vol ou de modification de vos données:

- contacter les forces de l'ordre (gendarmerie ou police), qui pourront vous conseiller via leurs enquêteurs spécialisés (NTECH du réseau Cybergend ou ICC),
- isoler l'ordinateur concerné de votre système sans tenter de le rétablir,
- préserver les traces et indices laissés par l'attaquant,
- attendre l'intervention d'un technicien habilité dans le cadre de l'enquête.

En cas de campagne de désinformation sur le web :

- analyser la source de la rumeur (concurrent, ancien employé, association...),
- éviter d'amplifier la rumeur par une réponse inadaptée,
- adopter une communication de crise.



--> AIDER/OCCUPER LES SALARIÉS

Le don de congés à un collègue de travail parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade est possible.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32112>

Les MOOC, cours d'enseignement à distance gratuit pour se former de chez soi en attendant la reprise d'activité. Une attestation de formation est donnée en fin de cours mais n'est pas qualifiante, sauf si le cours donne la possibilité de passer un examen final payant. Contrairement au congé formation, un MOOC permet au salarié de rester disponible en cas de reprise d'activité.

<https://www.fun-mooc.fr/>

Congé engagement, de 6 jours maximum, si le salarié occupe un poste à responsabilité dans une association. Ce congé ne peut se cumuler avec le congé de formation économique, sociale et syndicale qu'à concurrence de 12 jours ouvrables pour une même année.

<http://www.associations.gouv.fr/conge-engagement.html>

Mise au chômage partiel ou technique, depuis le 1^{er} octobre 2014, les déclarations se font plus à la Direccte mais par voie dématérialisée sur le portail suivant :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index.php/login>

Il vous sera nécessaire de créer un compte si vous n'en possédez pas déjà un.

--> DIFFICULTÉ DE RELATIONS AVEC UN PARTENAIRE

Les médiateurs des entreprises en Bourgogne-Franche-Comté peuvent venir en aide à toute entreprise, organisation publique ou privée (quels que soient sa taille et son secteur d'activité) rencontrant des difficultés dans ses relations commerciales avec un partenaire (client ou fournisseur), qu'il soit, lui aussi, privé ou public.

La procédure est gratuite et totalement confidentielle. La prise de contact se fait via le portail suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

--> BAISSÉ DE REVENUS

Fonds social des caisses de retraite

Les caisses de retraite auxquelles vous cotisez disposent de commission d'action sociale. Une partie des cotisations versées sont affectées à ce fonds. Vous pouvez prendre attache auprès d'eux en cas de sinistre ou de baisse de revenu afin de déposer un dossier. Ce dossier est soumis à la commission pour un octroi éventuel d'aide.

Prime d'activité

Cette mesure est plus adaptée à une baisse durable de revenus. Il y a un seuil de revenu maximum pour pouvoir en bénéficier. Cette aide sociale a été davantage pensée pour des salariées que des chefs d'entreprises. De fait ces derniers ne rentrent pas tout à fait dans les cases prédéfinies dans les formulaires en ligne. Il faut pour déposer un dossier avoir son avis d'imposition de l'année précédente. L'octroi de cette aide est contraignante car il faut déclarer ces ressources par trimestre. Elle est donc révisée à l'intervalle de 3 mois. Il est donc conseillé d'avoir un tableau de bord sur son chiffre d'affaire et/ou ses revenus car tout trop perçu doit être remboursé.

On peut faire les demandes et simulation en ligne :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>



